



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3059

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bret

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

Conseil du 5 novembre 2018**Délibération n° 2018-3059**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Université de Lyon est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'une COMUE au sens des articles L 711-1 et L 711-2 du code de l'éducation.

Ses statuts ont été approuvés par décret modifié n° 2015-127 du Ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 5 février 2015. Par effet de la loi n° 2013-260 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la COMUE a ainsi succédé au pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) de l'agglomération lyonnaise et stéphanoise constitué sous la forme d'un établissement public de coopération scientifique. L'Université de Lyon réunit aujourd'hui 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche : Université Claude Bernard - Lyon I ; Université Lumière - Lyon II ; Université Jean Moulin - Lyon III ; Université Jean Monnet - Saint Etienne ; École normale supérieure (ENS) de Lyon ; École centrale de Lyon ; Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon ; Institut d'études politiques de Lyon ; VetAgro Sup ; École nationale des travaux publics d'État (ENTPE) ; École nationale d'ingénieurs de Saint Etienne ; Centre national de recherche scientifique (CNRS).

L'Université de Lyon a pour mission générale de coordonner l'offre de formation et la stratégie de recherche et de transfert de ses membres, sur la base d'un projet partagé.

Elle élabore, par ailleurs, un projet d'amélioration de la qualité de vie étudiante et assure la promotion du site et de ses actions aux niveaux national et international.

Outre les missions qui lui sont confiées par la loi selon les articles L 718-2 à L 718-5 du code de l'éducation, l'Université de Lyon exerce les compétences suivantes :

- la coordination de la définition du projet stratégique de site et les actions de pilotage, de coordination et de gestion nécessaires à la réalisation du projet de site, après approbation des instances délibératives des établissements,
- la mise en œuvre d'une signature "Université de Lyon" en 1^{ère} mention conjointe avec celle des établissements membres, pour la production scientifique réalisée en leur sein,
- la définition d'une offre de formation portant habilitation à délivrer le diplôme de doctorat "Université de Lyon", les doctorants étant inscrits dans les établissements membres habilités à délivrer ce diplôme au moment de la création de la COMUE. D'autres diplômes peuvent être portés selon les mêmes modalités après avis unanime des membres accrédités pour ces diplômes,
- la définition et la mise en œuvre de la politique de transfert et d'innovation confiée à la Société d'accélération du transfert de technologie (SATT) Lyon Saint Etienne,
- la coordination de l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique stratégique internationale dite "Alliance internationale",
- le pilotage de la politique d'accueil des chercheurs et doctorants internationaux confiée à une agence,
- la gestion de grands équipements de recherche à la demande des membres,
- le développement des activités du service "sciences et société",

- la coordination d'une politique de pédagogie numérique partagée,
- la création d'une maison d'édition "Université de Lyon",
- la coordination d'une politique de promotion de l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants,
- la coordination d'une stratégie immobilière et de développement des campus.

Pour mettre en œuvre ses différentes missions, l'Université de Lyon dispose statutairement d'un conseil d'administration, dont la composition est définie à l'article 4 desdits statuts.

Le conseil d'administration de l'Université de Lyon est composé de la manière suivante :

- 17 représentants des établissements membres,
- 4 personnalités qualifiées,
- 6 représentants des entreprises, des associations et des collectivités, dont un représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un représentant de Saint Etienne Métropole et un représentant de la Métropole de Lyon, désignés par leurs collectivités respectives,
- 8 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions dans la COMUE ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la COMUE et l'un des établissements membres, parmi lesquels 4 représentants des professeurs et personnels assimilés (catégorie 4-A) et 4 représentants des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnes assimilés (catégorie 4-B),
- 4 représentants des autres personnels bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé (BIATSS), exerçant leurs fonctions dans la COMUE ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la COMUE et l'un des établissements membres,
- 4 représentants des usagers qui suivent une formation dans la COMUE ou dans un établissement membre.

Un représentant des associés, désigné d'un commun accord par les établissements associés, peut participer avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Par délibération du Conseil n° 2015-0031 du 26 janvier 2015, le Conseil a désigné monsieur Jean-Paul Bret en qualité de représentant titulaire et madame Sarah Peillon en qualité de représentante suppléante pour représenter la Métropole au sein du conseil d'administration de l'Université de Lyon. La Métropole a ainsi soutenu la structuration du site universitaire au travers du PRES puis de la COMUE. Les statuts de l'Université de Lyon ont été modifiés lors du passage du PRES à la COMUE. Aussi, dans la continuité du soutien de la collectivité et en application des statuts de la COMUE qui prévoient expressément la présence d'un représentant de la Métropole au conseil d'administration, il convient de désigner un représentant de la Métropole pour siéger, en qualité de représentant titulaire, au sein du conseil d'administration de la COMUE Université de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Paul BRET en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la COMUE Université de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.